

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 février 2026

DCM : N° 2026-02-02

OBJET : CHANTIERS DEPARTEMENTAUX POUR L'EMPLOI D'INSERTION – CONVENTION 2026

L'an deux mil vingt-six
Le quatre février

NOTA : Compte-rendu
de cette délibération affiché
le 06/02/2026
Convocation du Conseil du
29/01/2026

Membres en exercice : 18

Membres présents : 14

Ayant pris part au
vote : 15

Ayant donné
procuration : 0

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : M. Maxime GROSHENRY, M. Nicolas DEMOLY, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Mme Anne HENRY, M. Patrice PRETOT, M. Michel DARTEVEL, Mme Mireille PICARD, Mme Laurence JACQUIER, Mme Nathalie LAURENT, Mme Bénédicte CHARITE, M. David BOILLIN, M. Pierre CLAUSSE, M. Emmanuel LACOMBE, M. David HUMBERT

Absents ayant donné pouvoir : Mme Corinne BERTRAND, excusée, pouvoir à Mme Anne HENRY

Absents excusés : Mme Christina MARCHAND, M. Ghislain VICAIRE, Mme Isabelle GAINET

Secrétaire de séance : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : M. Emmanuel LACOMBE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Le Maire propose de renouveler la convention établie avec les Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion (CDEI) concernant des interventions sur le patrimoine mineur bâti, les routes et chemins, les espaces verts de la commune.

La convention porte sur 32 jours maximum pour l'année 2026, étant précisé que seuls les jours effectués seront facturés.

Les coûts journaliers d'intervention sont de :

- 577 € pour la tonte avec gros matériel,
- 505 € pour les travaux divers en espaces verts, sans gros matériel,
- 530 € pour des travaux d'entretien de bord de rivière, sans gros matériel.
- 350 € la demi-journée pour les travaux divers en espaces verts avec ou sans matériel, d'entretien de bord de rivière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention avec les C.D.E.I. pour ces différentes interventions sur la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Vote à majorité : 15 pour, 0 contre, 0 abstention



Le Maire,
Maxime GROSHENRY